

**Avertissement : les éléments présentés le 3 juillet ont été modifiés. Le document soumis à association est le suivant : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r10.html>**

---

## **Compte rendu de la réunion d'association du 3 juillet 2013 à Caen Plan d'action pour le milieu marin – Programme de mesures**

**Madame Claire Daguzé, Direction Interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN)**, en charge du pilotage de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), salue l'assemblée. Elle remercie les participants pour leur présence à cette réunion. Elle rappelle que tous les acteurs du monde maritime et littoral de la sous-région marine sont les bienvenus aux réunions d'association.

L'association sur le PAMM a commencé il y a un an et demi et se poursuit actuellement. Les trois premiers éléments du PAMM (évaluation initiale, objectifs opérationnels et bon état écologique) ont été arrêtés en décembre 2012 par les préfets coordonnateurs et par le ministre en charge de l'environnement.

L'objet de la réunion du jour est de poursuivre l'élaboration du plan sur le cinquième et dernier élément du PAMM : le programme de mesures. Ce programme présente les actions concrètes à mettre en œuvre afin de préserver le milieu marin, dans un contexte riche de réflexions. En effet, au cours de ces derniers mois, de nombreuses concertations ont été organisées, notamment sur le projet de développement des énergies marines, sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral dans le cadre des assises de la mer, tandis que se prépare la conférence environnementale au mois de septembre lors de laquelle l'environnement marin tiendra une place importante.

### **1. Présentation de la méthode d'élaboration du programme de mesures par Madame Claire Daguzé (DIRM MEMN) (cf. support de présentation)**

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, remarque que la définition des objectifs opérationnels est fondée sur les objectifs environnementaux. Comment les activités humaines sont-elles alors prises en compte ?

**Madame Claire Daguzé** répond que la préservation de l'environnement constitue le cœur des réflexions présidant à l'élaboration du PAMM. Après avoir défini les composantes de l'écosystème à préserver puis identifié les sources de pressions et leurs impacts, il convient de savoir dans quelle mesure il est possible d'intervenir pour améliorer l'état du milieu, en tenant compte des intérêts économiques associés. C'est ainsi que chaque nouvelle mesure prise doit donner lieu à une analyse coût-avantage.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, demande si cela signifie alors que les activités humaines ne sont prises en compte qu'en tant que sources de pressions ?

**Madame Claire Daguzé** répond que les activités humaines ne constituent pas uniquement des sources de pressions dans la mesure où certaines activités humaines doivent bénéficier du bon état écologique. Ces activités qui nécessitent d'avoir un bon état du milieu sont prises en compte de ce point de vue. Cependant il faut garder en tête que la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est une directive qui vise à préserver le milieu. Les PAMM sont les volets environnementaux des documents stratégiques de façades dont la vocation est plus large.

## **2.Présentation du descripteur 1 par Madame Céline Zimmer (DREAL Nord-Pas-de-Calais)**

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre,** demande s'il existe déjà des plans de gestion pour chacune des aires marines protégées ?

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées,** lui répond que, pour la plupart d'entre elles, les documents d'objectifs et plans de gestion sont en cours de réalisation. Il y a quelques aires marines protégées qui ont déjà des plans de gestion parce qu'il s'agit de sites mixtes qui ont une partie maritime (sites Natura 2000, réserves naturelles). Ces plans de gestion tenaient en général peu compte du milieu marin et il faudra les « maritimiser » davantage.

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre,** ajoute qu'il risque donc d'y avoir une redondance entre ces plans de gestion et les mesures du PAMM. D'autre part, où sont situées les zones références exemptes de toute source de pression ?

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées,** répond que pour l'instant il n'y a pas encore de zones identifiées, ce travail est en cours. L'Agence est également en train de travailler sur la cohérence du réseau d'aires marines protégées par rapport aux enjeux, par conséquent cette analyse va donner des pistes sur le statut des aires marines protégées et alors permettre de définir des zones de référence.

**Madame Claire Daguzé** ajoute que, concernant l'articulation entre le PAMM et les plans de gestion, le travail se fait à l'échelle de la sous-région marine pour le PAMM. Un travail est en cours pour extraire des projets de documents d'objectifs des mesures formulées plus généralement pour le PAMM. Il ne s'agit pas de remplacer ou de dupliquer ce qui est en plans de gestion dans ces documents.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque,** se dit interpellé par la notion de « zone de référence ». Il va être difficile de définir ces zones. Repère-t-on des zones qui sont exemptes de toute source de pression ou bien crée-t-on des zones où l'on exclut toutes les sources de pressions ? Des contextes très différents se présentent sur toute la sous-région marine alors comment une zone servira-t-elle de référence à une autre ?

D'autre part, il souhaiterait quelques précisions sur la notion de « plan d'action ». Une action est mesurable et liée à un objectif pour lequel un indicateur et un but chiffré ont été identifiés, or ici il s'agit plutôt d'orientations, ce qui rend difficile les réponses et les avis précis sur ces pistes de mesures.

**Monsieur Emmanuel Bulot, Agence des Aires Marines Protégées,** indique qu'à l'échelle des sous-régions marines et en général dans le milieu marin, il est difficile d'estimer l'impact des activités sur le milieu. L'une des pistes évoquées par les scientifiques, dans le cadre du programme de surveillance, est donc la définition de zones de références à petite échelle. Ainsi, pour pouvoir estimer l'impact de l'activité « k » sur le milieu marin, il s'agirait de comparer deux espaces marins comparables l'un où cette activité « k » est exclue ou non pratiquée, l'autre où cette activité est présente. Au-delà de cela, il est intéressant d'avoir des zones, non pas exemptes de toutes pressions, car c'est impossible, mais dont on limite les usages.

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées,** ajoute qu'il n'y aura effectivement pas de zone exempte de toute pression car il faut que les zones références soient représentatives des enjeux présents sur la façade. Il est nécessaire d'avoir ce genre de zones en tant que zones témoins pour mesurer les effets des mesures qui vont être conduites.

**Monsieur Antony Viera, Comité régional des pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, fait remarquer qu'il y a déjà plusieurs sites Natura 2000, réserves naturelles, parcs marins ou encore zones fonctionnelles halieutiques. Comment va être acceptée la création de nouvelles zones exemptes d'activités, surtout vis-à-vis de la pêche professionnelle ? Il va y avoir un mitage de zones sur toute la façade. De plus, pour qu'une zone de référence soit efficace il faut une taille minimum. Tout cela rajoute des contraintes et la réalité économique doit être prise en compte.

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées**, répond que la mise en place des zones fonctionnelles halieutiques n'en est qu'à son balbutiement. Ces zones fonctionnelles halieutiques pourront elles-mêmes servir de zones de référence concernant les pratiques de la pêche, tout comme pourra l'être une zone de réserve naturelle. Il n'y aura donc pas de mitage du territoire.

**Monsieur André Bern, Agence de l'Eau Seine-Normandie**, souhaite faire une observation générale sur la présence de formulations assez vagues. Pour faire jouer l'efficacité et faire prendre en compte ce document il faudrait rédiger de manière plus précise (les mots « adapter », « appuyer », « promouvoir », « encourager », « renforcer », « améliorer » sont à développer, préciser).

D'autre part, au sujet des aires marines protégées, il y aurait de fortes pressions, notamment du préfet de Bretagne, pour que le parc naturel marin Normando-Breton ne voit pas le jour. Si c'est le cas, cela serait catastrophique. Il propose alors d'inscrire clairement dans le PAMM la création de ce parc, afin d'appuyer ce projet et de montrer son importance.

**Monsieur Romain Monconduit, Préfecture maritime Manche Est-mer du Nord**, indique qu'il n'est pas souhaitable que ce projet soit rajouté dans les mesures, pour ne pas ajouter plus d'entropie sur ce sujet déjà sensible politiquement. Les discussions sont en cours avec le ministère sur ce sujet en ce moment.

*Madame Céline Zimmer présente maintenant le deuxième objectif opérationnel qui concerne la préservation et la protection des espèces rares ou en déclin en actualisant les listes d'espèces marines menacées en mettant en place des mesures de protection ad hoc. Dans les listes rouges de l'IUCN par exemple, peu d'espèces marines sont présentées et des données sont manquantes sur certaines. De plus, le classement d'une espèce ou d'un habitat dans ces listes n'engendre pas spécifiquement d'actions à l'échelle nationale.*

*Les pistes de mesures nouvelles proposées sont : d'établir la liste des habitats naturels marins protégés et d'étudier l'opportunité de la mise en place de plans nationaux d'action ou de plans à l'échelle de la sous-région marine, sachant qu'aujourd'hui seule l'anguille et les tortues marines possède[nt] un plan national d'action.*

**Monsieur Denis Runette, DREAL Basse-Normandie**, indique que la formulation « étudier l'opportunité de mise en place de plans d'action » lui paraît inappropriée. Il s'agit plutôt d'étudier la pertinence du choix des espèces.

*Madame Céline Zimmer présente le troisième objectif opérationnel.*

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, indique que les pêcheurs belges sont en train de s'équiper d'engins pour la pêche électrique. Dans notre région frontalière il y a une forte incursion des navires étrangers venant pêcher dans les eaux françaises. Il pense donc que la pêche électrique est un sujet éminemment important avant de parler de sensibilisation, d'action au niveau français. Cela est-il pris en compte dans le plan d'action au niveau international ?

**Madame Céline Zimmer** précise que cela concerne plutôt le descripteur 3.

**Monsieur André Bern, Agence de l'Eau Seine-Normandie**, souhaite intervenir au sujet du point

01.04 « Préserver et/ou protéger les espèces cibles d'oiseaux marins et mammifères marins en limitant le dérangement aux abords des zones de reproduction, de repos et de nourrissage » : deux projets dans la sous-région marine risquent de perturber fortement les mammifères marins, notamment le projet d'installation de fermes éoliennes. Ce risque n'est pas évoqué dans les pistes de mesures nouvelles. Dans l'Ouest Cotentin vit la plus grosse population de grands dauphins d'Europe, avec environ 500 dauphins. Il faut leur porter une attention particulière, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores. Il semble que les méthodes prises actuellement pour l'implantation des mats d'éoliennes soient les plus pénalisantes, car extrêmement bruyantes. Monsieur Bern suggère de rajouter une phrase telle que : « Adapter les conditions de réalisation des travaux pour diminuer au maximum les nuisances sonores vis-à-vis des mammifères marins ».

**Madame Anne-Laure De Rosa** précise qu'il s'agit d'une mesure qui a été prise en compte dans le descripteur 11.

**Monsieur André Bern, Agence de l'Eau Seine-Normandie**, ajoute, au sujet de l'objectif 01.05 concernant la restauration durable des connectivités terre-mer, que la formulation « Appuyer la politique de restauration des continuités écologiques » est très vague. Il fait alors deux propositions :

- aller vers la suppression des buses estuariennes (qui sont des équipements très pénalisants puisqu'ils interdisent toute circulation des espèces) ;
- équiper systématiquement les portes à flot de dispositifs qui favorisent la circulation des espèces catadromes. Par exemple pour l'anguille qui est très menacée et qui remonte avec le flot.

**Madame Janick Deniaud, Conseil Général Côtes d'Armor**, se dit étonnée des mesures nouvelles listées. Il y a des mesures qui sont déjà existantes, en tout cas en Bretagne, et pour lesquelles il faudrait plutôt parler de « renforcement » plutôt que de « création ». Par exemple, la mesure 01.03 « Généraliser les initiatives techniques innovantes en matière de sélectivité des engins de pêche et sensibiliser les pêcheurs », s'applique déjà.

Au niveau de la mesure 01.01 « Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées », il y a déjà des zones de références exemptes de sources de pressions donc il ne faut pas parler de « création ».

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées**, rétorque que cela n'existe pas aujourd'hui. Les réserves naturelles nationales sont très côtières tandis que les parcs naturels marins et les zones Natura 2000 ne sont pas des zones exemptes de pressions et réglementées sur les activités.

**Monsieur Patrick François, Comité régional des pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, souhaite intervenir au sujet de la mesure 01.03 « Préserver et/ou protéger les populations d'espèces cibles en réduisant les taux de captures accidentelles ». Il est d'accord avec l'intervention précédente concernant la formulation « Généraliser les initiatives techniques innovantes en matière de sélectivité des engins de pêche... ». D'après lui, il ne s'agit pas d'une nouveauté et cela fait longtemps que les pêcheurs agissent contre les captures accidentelles et qu'ils sont sensibilisés à la problématique environnementale. Aujourd'hui, lorsqu'il y a capture accidentelle, le pêcheur peut être poursuivi. Il serait alors intéressant de référencer ces captures sur un cahier à bord, de manière à ce qu'il y ait un vrai suivi de ce qui est pêché accidentellement. Cela permettrait d'avoir des chiffres et d'éviter que le pêcheur soit poursuivi.

**Madame Céline Zimmer** précise que, sur certains navires, il y a déjà des observateurs à bord qui recensent les captures accidentelles de mammifères marins, mais que cela n'est en effet pas généralisé.

**Madame Sandrine Robbe, DREAL Basse-Normandie**, prend la parole au sujet de la mesure 01.01 « Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées ». Ayant participé au groupe de travail Natura 2000 Baie de Seine, des cartes lui ont été présentées sur les zones fonctionnelles de la Baie de Seine, cartes qui nécessitent d'être retravaillées et précisées.

De plus, dans les pistes à promouvoir, il pourrait être indiqué l'effort à faire sur la synthèse des connaissances en matière de zones fonctionnelles. C'est important car les services de l'État manquent de vision globale. Ce genre d'outil serait important pour aller vers une véritable gestion intégrée du milieu marin.

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées**, répond qu'un travail est envisagé sur ce sujet au niveau local, avec la collaboration de l'Ifremer sur les nourriceries. Il existe des connaissances via le programme CHARM notamment, mais ces dernières doivent être traitées pour répondre à des problématiques de gestion. Il n'y a pas de synthèse concernant ces données pour répondre correctement à ces problématiques. Au niveau national, des discussions sont en cours avec l'Ifremer, le Muséum National d'Histoire Naturelle, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et l'Agence des Aires Marines Protégées sur les données disponibles et la méthodologie à suivre pour répondre à certaines problématiques.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, prend la parole au sujet de l'objectif opérationnel 01.04 « Préserver et/ou protéger les espèces cibles d'oiseaux marins et mammifères marins en limitant le dérangement aux abords des zones de reproduction de repos et de nourrissage » et indique que la rédaction est extrêmement générale. Cela peut alors impliquer beaucoup de choses différentes. Il ne faudrait pas que cette rédaction générale occulte le fait qu'à certains endroits il y ait des aménagements à faire, par exemple dans les ports. Cela ne signifie pas que l'on ne doit pas prendre en compte et protéger les milieux, mais cela apporte une nuance à une rédaction générale qui peut être prise au sens large et absolu.

**Monsieur Romain Monconduit, Préfecture maritime Manche Est-mer du Nord**, fait une remarque sur la mesure « Renforcer la police de la nature » : il ne s'agit pas d'une police autonome. Il faudrait plutôt parler de renforcement des contrôles par les moyens de l'État en mer.

**Monsieur André Ledran, maire de Ouistreham**, intervient au sujet de la mesure suivante : « Élaborer un volet littoral dans tous les SCOT ». Qu'est-il envisagé de mettre dans ce volet littoral qui n'existe pas déjà, en ce qui concerne les activités humaines, la lutte contre les rejets, le profil de vulnérabilité, etc. ?

**Madame Céline Zimmer** répond que la prise en compte de la biodiversité dans les schémas doit se traduire par la prise en compte des espaces naturels qui existent. Il y a un certain nombre de SCOT qui ne font pas mention des sites Natura 2000 en mer ou des parcs naturels marins. Intégrer un volet littoral et marin, c'est intégrer un secteur lié à des activités qui représentent une part non négligeable de l'économie et, dans certains SCOT, c'est un sujet qui n'est peut-être pas assez traité.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, prend la parole et indique que l'on en est au balbutiement de la connaissance. Il pense que l'acquisition de connaissance doit se faire avec les acteurs de la pêche.

**Monsieur Axel Briffault, Comité Régional des Pêches Basse-Normandie**, souhaite faire une remarque. Certains élus seraient poussés par des bureaux d'études à faire des zonages maritimes dans le PLU, suite à une jurisprudence en Méditerranée. Jusqu'à quelle distance de la côte une mairie peut-elle intervenir dans le cadre d'un PLU des politiques d'aménagement ?

**Monsieur Romain Monconduit, Préfecture maritime Manche Est – mer du Nord**, répond qu'il

s'agit d'une question intéressante qui se pose aussi via le document stratégique de façade sur la spatialisation des activités en mer. Aujourd'hui, les collectivités territoriales ne disposent pas de compétences particulières en mer et ne peuvent donc pas envisager la spatialisation des activités dans ce milieu, à part dans les documents stratégiques de façade. Le chapitre environnemental de ce document stratégique de façade est constitué par le PAMM. Si la vision de spatialisation des activités est nécessaire, le travail doit être amorcé via le document stratégique de façade.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, souhaite intervenir au sujet de la mesure de l'objectif opérationnel 01.06 : « Élaborer les inventaires régionaux ZNIEFF mer ». Il pense que c'est un sujet qui devra faire l'objet de l'évaluation coût-avantage et qu'il faut savoir qui va payer, car il s'agit d'opérations assez lourdes.

Sur la troisième mesure, le terme « sécuriser » (l'expertise) l'interpelle. L'expertise a-t-elle besoin d'être sécurisée ou bien renforcée ?

D'autre part, la dernière piste de mesures nouvelles « Améliorer la prise en compte des effets cumulés », est tout à fait logique. Cependant c'est quelque chose qui est extrêmement difficile à prendre en compte par chaque maître d'ouvrage. Il faut alors réfléchir à la façon d'améliorer cette prise en compte, car il est toujours difficile pour un maître d'ouvrage d'évaluer des effets cumulés avec des projets qu'il ne connaît pas.

**Madame Céline Zimmer** répond que, concernant les inventaires ZNIEFF, il y a déjà eu des inventaires réalisés par l'Agence des Aires Marines Protégées sur la cartographie des habitats marins. Ces résultats vont alors servir à définir des ZNIEFF mer. Ces définitions de périmètres de ZNIEFF sont en cours dans la plupart des DREAL littorales.

**Madame Anne-Laure de Rosa** précise qu'il s'agit d'un processus d'inventaire qui se fait dans le temps, en continu. Les zones définies peuvent évoluer.

**Madame Céline Zimmer** ajoute que, concernant la sécurisation de l'expertise, un certain nombre de projets en cours (ZNIEFF, évaluations d'incidence sur la pêche...) nécessitent une expertise scientifique. Pour cela, il y a les CSRPN. Par exemple, dans le Nord-Pas-de-Calais, le fait qu'il n'y ait que peu de membres experts du milieu marin est regrettable. Il y a donc besoin de mobilisation pour objectiver des avis scientifiques. Il s'agirait donc effectivement de renforcer plutôt que de sécuriser.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, fait la remarque que derrière la notion d'« effets cumulés » il y a aussi les mesures compensatoires, ce qui pose certaines limites. Il y aurait intérêt à mutualiser les moyens mis en place pour mettre en œuvre les mesures compensatoires permettant ainsi de cibler des mesures qui ont un intérêt à un niveau plus large. Le Havre a par exemple signé une convention avec le Conservatoire du littoral.

**Madame Béatrice Harmel, CSRPN Basse Normandie**, ne comprend pas pourquoi il est écrit « Améliorer » la prise en compte des effets cumulés, puisque cette prise en compte n'existe pas.

### **3.Présentation du descripteur 2 par Anne-Laure De Rosa (DREAL Basse-Normandie)**

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, souhaite intervenir sur l'objectif 02.01 « Limiter les risques d'introduction d'espèces non indigènes en gérant les eaux de ballast des navires (rejets et traitement) ». La formulation « la faire appliquer » va de soi, puisqu'il est évident que cela s'appliquera. La vraie question concerne le problème de dimensionnement des contrôles

qui sont faits.

Au sujet de l'objectif 02.02 concernant les salissures sur les coques : les acteurs ciblés dans les mesures nouvelles sont des acteurs plutôt locaux (les plaisanciers, les pêcheurs, les aquaculteurs, etc.). L'enjeu le plus fort se trouve alors au niveau des chantiers navals qui font les opérations d'entretien ou de réparation des navires, avec la question du traitement des déchets dans les installations.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond que seuls les plaisanciers sont en fait cités dans cet objectif parce qu'il a été considéré que tous les navires de transport devaient, par la convention antifouling, mettre des peintures anti-salissures. La piste d'amélioration a plutôt été orientée vers des types de navires locaux.

**Monsieur Benoît Faist, délégué mer et littoral de l'Ille-et-Vilaine**, intervient au sujet de l'objectif opérationnel 02.01 sur les eaux de ballast, en ce qui concerne la recherche scientifique et technique. Il y avait eu des réflexions sur des systèmes à ballast ouvert dans la convention sur les eaux de ballast. Le principe est que l'eau circule en permanence dans le ballast et n'est donc plus emprisonnée, y compris pour des navigations transocéaniques. Est-ce que des navires sont sortis avec ces équipements ? Est-ce une voie abandonnée ?

D'autre part, concernant l'objectif opérationnel 02.02 sur la sensibilisation des usagers au sujet de l'enlèvement régulier des bio-salissures, il est à concilier avec l'interdiction du carénage en haut d'éstran. La manière dont cela est rédigé laisse penser que l'on inciterait les plaisanciers à faire leur carénage très fréquemment, ce qui ne peut pas être fait n'importe où ni n'importe comment. Si les salissures sont rejetées dans le milieu, le sujet n'avance pas.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond qu'il faut effectivement être vigilant sur ce point, car enlever les salissures peut introduire des substances dangereuses dans le milieu (peintures...), ce qui rejoint le descripteur 8 sur les substances toxiques, mais aussi le descripteur 10 sur les déchets marins. C'est donc en effet quelque-chose à prendre en compte et à bien doser pour avoir un équilibre et pouvoir limiter les espèces non indigènes, sans provoquer l'introduction de substances toxiques et de déchets marins dans le milieu.

**Madame Claire Daguzé** ajoute qu'en matière de système de gestion des eaux de ballast, des réflexions sont en cours au niveau de l'administration centrale. Un équilibre sera de fait à trouver entre les mesures intéressant la lutte contre les espèces non indigènes et celles intéressant les substances dangereuses.

Les mesures sont présentées par descripteur, mais l'ensemble des mesures proposées devra être cohérent au sein du PAMM.

**Madame Janick Deniaud, Conseil Général Côtes d'Armor**, indique que la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation existe déjà et que ce n'est pas cela qui fera évoluer les choses. Les plaisanciers, pêcheurs, aquaculteurs, etc. savent très bien qu'il est nécessaire de faire du carénage et de le faire proprement. Il faut plutôt se poser la question de pourquoi cela ne se fait-il pas ? Et que faudrait-il faire pour que cela se développe et se fasse correctement ? Ce n'est pas en sensibilisant les gens puisqu'ils le savent déjà. Mais il n'y a peut-être pas suffisamment d'outils à leur disposition pour le carénage et ils n'ont pas forcément les moyens d'aller dans ces aires de carénage qui coûtent trop cher. Le plan d'action ne devrait-il donc pas aller un peu plus loin que la sensibilisation ? Et là se pose la question de la mise en œuvre de ce PAMM. Quels seront les moyens engagés ? Ne serait-il pas plus pertinent de soutenir financièrement la mise en place d'outils de carénage adaptés ?

**Madame Claire Daguzé** répond que la question des aires de carénage sera abordée plus spécifiquement lors des échanges sur le descripteur 8 sur les contaminants chimiques. Il y a donc bien des objectifs et des pistes de mesures sur ce développement, dans l'optique de préserver le

milieu des carénages qui se font hors des aires réglementées. En revanche, il n'y pas encore eu de propositions de voies de financement associées.

**Monsieur Jean Lepigouchet, Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers**, est d'accord avec les propos de Madame Deniaud. Il indique qu'au sein de la Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers il existe une commission environnement qui traite de ces sujets et en particulier d'antifouling. Mais en pêche de plaisance, il faut distinguer deux cas : les bateaux qui sont dans les ports et ceux qui sont en dehors, tirés sur des remorques ou dans des zones de mouillage sans installations portuaires. Il est donc très difficile de procéder au carénage d'un bateau qui se trouve par exemple sur une zone de mouillage, car il n'y a vraiment aucune structure. Ce qu'il faut c'est donc encourager le développement des structures accueillant les différents navires, que ce soit dans les ports ou en dehors. Le port de Granville, par exemple, a eu une structure de nettoyage, il y a quelque temps, qui a finalement été retirée parce qu'elle était inadaptée, trop chère et ne pouvait répondre qu'à certains critères techniques de taille.

**Madame Anne-Laure De Rosa** ajoute qu'en ce qui concerne le deuxième objectif sur l'aquaculture, il s'agit d'encadrer la production de nouvelles espèces dans le milieu et de gérer les transferts aussi bien des espèces qui sont déjà introduites que des indigènes qui pourraient être cultivées. Il y a donc déjà un volet réglementaire qui est mis en place et qui réglemente ces introductions. Aujourd'hui, mises à part deux espèces (la palourde japonaise et l'huître creuse), toutes les autres demandent une autorisation pour être cultivées dans le milieu. Ce règlement propose la mise en place d'un comité scientifique qui s'appuierait à la demande de cette introduction. C'est la nouvelle mesure proposée aujourd'hui en tant que renforcement de la mesure existante. Le même règlement de 2007 existe sur ce problème de transferts. Il gère les introductions ordinaires et exceptionnelles, les introductions ordinaires n'ayant pas toujours besoin de quarantaine tandis que les exceptionnelles en demandent une. Il s'agirait donc d'être plus vigilants par rapport à cela et se poser plus de questions sur le besoin de quarantaine dans certains cas, donc d'avoir un renforcement de ce régime de quarantaine ou bien de s'assurer que les espèces qui sont transférées d'un milieu à l'autre ne sont pas le vecteur d'espèces accompagnatrices. Il s'agirait d'avoir plus de mesures de contrôle.

Ce qui est également proposé au niveau national c'est d'étudier la possibilité d'ajouter, dans les mesures de contrôle sanitaire de la directive conchylicole, des paramètres qui permettraient de suivre les espèces non indigènes avant un transfert, donc d'avoir un suivi sur ces transferts potentiellement à risques.

**Monsieur Ronand Le Saout, DDTM 50, DML**, pense que sur les questions des transferts il existe déjà des dispositifs mis en place, notamment les suivis faits par Ifremer. Il faudrait donc plutôt partir de socles existants. Il évoque le cas de la mortalité de l'huître qui est liée à la présence d'un virus identifié et plus ou moins actif en fonction des conditions météorologiques. La mobilité inter-bassin des huîtres est un facteur de développement de ce virus.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond que cette question pourra être réétudiée et inscrite comme une piste de réflexion.

*Elle présente ensuite un objectif concernant l'amélioration de la connaissance, avec une mesure nationale qui sera de mettre en place un système de veille et d'alerte pour avoir une vision nationale sur tout ce système d'alerte, et créer un portail pour voir où en sont les espèces non indigènes, avoir une idée sur le nombre d'introductions et sur celles qui peuvent devenir invasives.*

**Monsieur Denis Rungette, DREAL Basse-Normandie**, indique qu'au niveau des espèces non indigènes et invasives, ce qui se passe à terre risque fort de se passer en mer. Il est plus facile de prévenir que de guérir et, en mer, la dispersion est beaucoup plus rapide.

Les plans d'actions sur les espèces indigènes ou invasives essaient d'axer les actions sur la connaissance mais surtout sur la communication. Comme il a été dit précédemment, une grande

partie des personnes qui fréquente le milieu maritime possède la connaissance, une connaissance quelquefois ponctuelle ou parfois plus structurée. Ce qui manque le plus souvent, c'est la structuration de la connaissance d'une part, et d'autre part l'identification de structures à qui l'on peut donner l'information pour qu'elle ne soit pas perdue. C'est souvent par manque de partage d'information et de structuration de l'information que les choses vont beaucoup plus vite que les actions de lutte. La mise en place d'un système de veille et d'alerte est intéressante mais n'est pas absolument nécessaire car on ne sait pas qui a l'information. Le portail pourrait être une solution mais c'est cette structuration de l'information qu'il faut mettre en œuvre pour arriver à des actions pertinentes.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond qu'il faut à la fois une structuration de l'information mais aussi faire participer les usagers à l'effort de surveillance.

**Monsieur Denis Rungette, DREAL Basse-Normandie**, demande quelle structure est chargée de rassembler cette totalité d'informations venant de diverses sources ? Qui centralise, exploite et synthétise l'information ?

**Madame Claire Daguzé** répond qu'il s'agit d'une mesure proposée dans toutes les sous-régions marines, il y aura donc a priori une réflexion nationale sur la constitution de ce portail et de la manière de collecter l'information.

**Madame Anne-Laure De Rosa** ajoute que la mesure encourageant l'exploitation des espèces introduites pour réduire leur présence dans le milieu et donc leurs impacts (par exemple l'exploitation de la crépidule comme denrée alimentaire ou matière première), est une solution qui n'est pas forcément préconisée par les scientifiques qui conseillent plutôt la prévention.

**Monsieur Denis Rungette, DREAL Basse-Normandie**, ajoute qu'en effet, parfois, l'exploitation amène à l'effet inverse. Il arrive que lorsque l'on autorise l'exploitation d'un certain nombre d'espèces, cela favorise leur dissémination, car quand il y a exploitation il y a transport. Cela peut avoir des effets intéressants dès lors que l'exploitation est très bien encadré.

**Monsieur Olivier Abellard, Agence des Aires Marines Protégées**, indique que, par rapport à ces espèces non indigènes, il existe des outils réglementaires, comme les SRDAM, les évaluations d'incidence des schémas des structures, etc. Ce sont des choses qui sont prévues mais qui ne sont pas encore mises en œuvre. Ne serait-il pas intéressant de les évoquer ? Car tout l'enjeu de cette prolifération d'espèces indigènes, notamment par le vecteur aquaculture, se fait à ce niveau-là. Il est nécessaire de réaliser des évaluations d'incidence correctes, bien informées. De l'information reste encore à réunir pour rendre ces travaux efficaces.

D'autre part, notamment par rapport aux huîtres creuses, il y a eu toute une mobilisation des services scientifiques et techniques, dont les réseaux de centres techniques qui se sont mis en place et qui mériteraient d'être cités, puisque l'on a des compétences sur la sous-région marine qui peuvent être mobilisées pour tout cela.

**Monsieur Benoit Faist, délégué mer et littoral de l'Ille-et-Vilaine**, se dit troublé par ce qui vient d'être dit sur la crépidule. En effet, en Ille-et-Vilaine, un projet de valorisation de la chair de crépidule pour la consommation humaine est actuellement suivi. Il y a des risques mais ce sont les scientifiques eux-mêmes (Ifremer à travers l'étude IPRAC) qui ont attiré l'attention sur le danger qu'il y avait à ne pas agir, car la crépidule continue de s'étendre et rentre en compétition trophique avec les espèces naturelles et avec les espèces d'élevage dans la Baie du Mont-Saint-Michel, dans des proportions très importantes. Il y a sans doute un encadrement nécessaire à mettre en place autour de ces actions mais Ifremer lui-même parle d'un relevage de 30 à 40 000 mille tonnes par an pour simplement contenir l'extension du phénomène.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond que c'est une mesure qui ne peut être envisagée qu'au cas par cas, espèce par espèce et dans un endroit très précis. Dans le PAMM, la mesure telle qu'elle est écrite aujourd'hui peut effectivement présenter un inconvénient.

#### **4.Présentation du descripteur 3 par Marc-Antoine Gresset (DIRM MEMN)**

**Madame Béatrice Harmel, Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie**, se dit révoltée car il ne s'agit pas de mesures nouvelles.

**Monsieur Jean Lepigouchet, Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers**, confirme que toutes ces mesures sont en effet déjà connues. Sur la pêche de loisirs, il demande ce que signifie le terme « renforcer » la sensibilisation ? Qui prendra en charge cette affaire ?

D'autre part, que signifie exactement le fait de soumettre les pêcheurs de loisirs aux mêmes règles que les pêcheurs professionnels ? Cela est déjà dit dans le décret du 11 juillet 1990 qui régit la pêche de loisir et cela est déjà en vigueur. Ce que les pêcheurs plaisanciers ont en plus c'est le marquage, mesure prise pour identifier les prises de la pêche de loisir par rapport à celles de la pêche professionnelle, de façon à éviter une vente illicite. Il s'agit d'une des mesures de la charte pour une pêche de loisir éco-responsable.

**Madame Sonia Muller, Comité Régional des Pêches de Haute-Normandie**, ajoute à son tour qu'il ne s'agit pas de mesures nouvelles.

Il est normal que les pêcheurs de loisir ne soient pas soumis aux règles de la pêche professionnelle car ce n'est pas une activité économique. Cela impliquerait qu'ils soient également soumis aux quotas, ce qui est illogique.

Au sujet de la mesure concernant le renforcement des organisations de producteurs dans la gestion des pêches, qu'en est-il des comités régionaux ? Car les organisations de producteurs ne concernent pas ces comités. Il semblerait que la gestion mise en place par les comités régionaux ait porté ses fruits sur un bon nombre d'espèces, et beaucoup plus que la réglementation européenne. Il faudrait donc revoir entièrement la copie. Le mille-feuilles réglementaire est déjà assez conséquent. Les comités régionaux peuvent fournir des informations sur les références réglementaires.

**Monsieur Patrick François, Comité Régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, se dit dérangé par la mesure sur la prise en compte de l'impact des prédateurs supérieurs. Cela voudrait dire qu'au niveau du calcul du RMD, on enlèverait la part prise par les prédateurs, ce qui est faux car le stock de base a déjà été prédaté, cela fait donc perdre de l'exploitation aux pêcheurs.

**Madame Jeanne Prud'homme, Comité Régional des Pêches Bretagne**, rejoint les remarques précédentes. Les systèmes de licences de pêche ne sont pas gérés par les organisations de producteurs mais bien par les comités des pêches. Les comités des pêches ont l'impression que leurs avis ne sont pas pris en compte dans tout ce qui est DCSMM.

**Madame Claire Daguzé** répond sur toutes les remarques qui viennent d'être formulées sur les propositions intéressant le descripteur 3. Tous les retours ont été pris en compte au même titre, quelle que soit leur provenance. Certaines remarques ont été intégrées, d'autres non, et ce quels que soient les acteurs.

Comme indiqué en introduction, les mesures regroupées sous les termes de « pistes de mesures nouvelles » sont soit des questions qui pourraient donner lieu à une mesure et qui donnent lieu actuellement à des réflexions, et n'ont donc rien de définitif, soit de mesures existantes qui pourraient donner lieu à un renforcement. Les politiques de gestion de la ressource halieutique sont déjà très anciennes et donnent lieu à une réglementation importante. L'ensemble de la

réglementation a été pris en compte pour réaliser l'analyse de l'existant proposé à ce jour. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui existe déjà en matière de gestion des pêches. Toutefois, des réflexions sont en cours sur l'évolution de la gestion des pêches au niveau communautaire, dans le cadre de la réforme de la PCP. Certains aspects de la gestion des pêches pourraient également être améliorés au niveau local. Un certain nombre de stocks d'espèces exploitées localement sont en effet déjà suivis, mais il y a un enjeu de prise en compte de ces espèces dans le cadre du programme de surveillance du PAMM. Il pourrait être intéressant d'assurer une pérennité de ces suivis, et de procéder parfois à des suivis complémentaires de certaines espèces pour lesquelles il manque des données. C'est un enjeu complémentaire du programme de mesures. Le but n'est pas de proposer des nouvelles mesures de gestion mais de suivre certaines espèces qui ne seraient pas assez suivies. La question du calcul du RMD a été posée par les scientifiques. La question du rôle des organisations de producteurs a été posée dans le cadre de la réforme de la PCP. Le but de cette réunion est d'échanger sur l'ensemble des mesures possibles. Toutes les remarques faites ont été entendues. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause le rôle des comités régionaux des pêches.

Concernant le renforcement de la sensibilisation des pêcheurs de loisir, des mesures existent déjà mais il y a peut-être des choses complémentaires à faire que nous soumettons à la discussion. Si aucune mesure supplémentaire n'est jugée souhaitable, cette piste sera retirée.

Le but de cette réunion est d'avoir un premier retour des acteurs sur l'ensemble des propositions. La formulation de certaines d'entre elles va être revue et le document qui sera communiqué à la mi-juillet permettra, nous l'espérons, d'avoir une vision plus claire. En particulier nous n'appliquerons donc plus les termes de « mesures nouvelles » aux mesures existantes susceptibles d'être renforcées.

**Monsieur Axel Briffault, Comité Régional des Pêches Basse-Normandie**, souhaite faire une remarque sur la mesure « Avoir recours à des méthodes de contrôle des activités de pêche performants ». Les comités régionaux sont tout à fait d'accord là-dessus, le problème étant que ces contrôles ont un coût, en partie assumé par l'administration et en partie par les professionnels. C'est donc vraiment une réflexion sur laquelle il va falloir engager à la fois l'administration, les comités et les professionnels, pour voir qui est prêt à mettre les moyens pour améliorer l'efficacité de l'existant.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, souligne que l'activité de pêche professionnelle se réduit et que les ports de pêche se vident de plus en plus, ce qui est une source de grande inquiétude pour les pêcheurs.

D'autre part, la pollution tellurique atteint également la reproduction des espèces. Même sur les stocks d'espèces non commerciales, on constate une disparition, mais quelles en sont les causes ?

**Monsieur Jean Lepigouchet, Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers**, indique que, concernant la réglementation pêche, il faudrait arriver à faire supprimer l'article du décret du 11 juillet 1990 car il n'a plus de sens. Pêche de loisir et pêche professionnelle sont des activités totalement différentes. Les dates peuvent notamment différer. C'est à étudier au cas par cas.

Il évoque également le cas des frayères et de l'importance des temps de repos écologique. Par exemple, le bar diminue et la pêche professionnelle le prélève pendant qu'il se reproduit, il va donc falloir s'interroger sur ce type de pêche.

**Monsieur Emmanuel Bulot, Agence des Aires Marines Protégées**, est d'accord avec ce qui vient d'être dit. La disparition des stocks provient aussi de la destruction de l'habitat et du peu d'espace préservé pour les zones de reproduction.

Sur le descripteur 1, la mesure concernant la protection des frayères estuariennes et littorales semble importante, mais il manque a priori un outil, car la DCSMM n'a pas compétence dans les zones estuariennes. Il faudrait donc trouver un outil qui puisse préserver ces espaces fonctionnels à tout

prix, puisque c'est essentiel pour l'atteinte du bon état écologique et notamment pour la durabilité de l'activité de pêche.

## **5. Présentation du descripteur 11 par Anne-Laure de Rosa (DREAL Basse-Normandie)**

**Monsieur Denis Rungette, DREAL Basse-Normandie**, souhaite intervenir au sujet de la mise en place d'un suivi. Il faut y rajouter la notion de durée puisque les effets ne sont pas forcément décelables dans la ou les premières années. Faire un relevé tous les 5 ans peut avoir plus de sens que de faire le suivi pendant 3 années de suite.

**Madame Anne-Laure De Rosa** répond que, concernant le bruit, il s'agit vraiment de mesures nouvelles. Il n'y a pas aujourd'hui de suivis ou d'observatoire du bruit dans la sous-région marine, ou alors, s'ils existent, il faudrait avoir une capitalisation des connaissances pour pouvoir mettre en place des actions.

**Madame Élodie Haté, Compagnie du vent**, indique que l'activité éolienne a un impact sonore potentiellement fort. Elle souhaite revenir sur la mesure « Interdire les travaux les plus bruyants lors des périodes de reproduction des espèces marines les plus sensibles ». Aujourd'hui, il y a un certain nombre de réflexions pour des mesures de réduction de bruit. Ce sont des mesures qui dépendent du site sur lesquels on souhaite agir. Il faudrait peut-être déterminer quels travaux sont les plus bruyants, car il y a plusieurs phases dans la construction d'un parc éolien : l'implantation des pieux et ensuite la mise en place des éoliennes.

Sur l'objectif « Mettre en place des protocoles d'éloignement des espèces sensibles des zones de travaux », plusieurs réflexions sont en cours et il n'y a pas de consensus aujourd'hui entre les associations et la communauté scientifique. Il faudrait peut-être rajouter les termes « en concertation » pour arriver à trouver le protocole qui convient à tous. Faut-il mettre en place le soft start (c'est-à-dire commencer par du battage des pieux progressif) ? Ou bien utiliser des répulsifs acoustiques ? Il faut vraiment travailler ensemble, plutôt que de proposer des restrictions. Il faudrait également quelques précisions, notamment sur ce qui est défini par « espèces marines les plus sensibles », pour éviter tout débat ultérieur.

**Madame Anne-Laure De Rosa** confirme que tous ces volets méritent une réflexion et qu'il n'est pas possible de définir aujourd'hui la solution à mettre en place. Actuellement, il s'agit plutôt d'une phase de création et d'élaboration pour aboutir à la bonne solution au bon endroit.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, pense qu'il s'agit d'un sujet pour lequel on manque beaucoup de connaissances. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre, dans des mesures nouvelles, des termes aussi forts (« interdire » etc.) alors qu'il n'est pas possible de déterminer quelles sont les espèces les plus sensibles ni quels sont les impacts réels. Le PAMM a une durée de mise en œuvre limitée dans le temps et il faut donc se fixer des objectifs et des actions mesurables, cohérentes et pragmatiques. Il faut améliorer d'abord la connaissance avant de prévoir des mesures d'interdiction qui peuvent avoir des répercussions économiques très importantes.

Concernant la mesure de l'objectif opérationnel 11.03 : « Promouvoir au moment du renouvellement des navires des motorisations moins bruyantes », c'est un axe de travail tout à fait louable. Le premier axe serait aussi de travailler sur la réglementation. C'est là le premier axe de travail car, vu le contexte économique et de concurrence au niveau de la construction navale, ce genre de promotion aura peu d'écho s'il n'y a pas d'obligation.

Si l'on veut que le PAMM soit vraiment opérationnel, il faut se limiter à des choses réalisables.

**Madame Claire Daguzé** répond que toutes les mesures intéressant le transport maritime, s'il était

souhaité qu'elles soient prises, seront portées au niveau international par l'autorité compétente, nationale, après que leur faisabilité ait été analysée de même que leur délai de mise en œuvre. Il n'y aura pas de mesures précises tant qu'il n'y aura pas de certitude sur leur faisabilité.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, ajoute qu'il y a nécessité de travailler au niveau européen sur ce sujet.

**Monsieur Ronand Le Saout, DDTM 50 et DML**, ajoute qu'il faut d'abord améliorer la connaissance avant d'entrer dans des termes un peu trop génériques et d'interdire des choses.

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre**, affirme qu'avant travaux, des études d'impacts doivent être faites. Et ce n'est qu'à l'issue de ces études d'impact que les décisions peuvent être prises.

**Monsieur Denis Rungette, DREAL Basse-Normandie**, est d'accord avec la nécessité des études d'impact. La même analyse peut être faite pour les études terrestres, c'est le même concept : éviter, réduire, compenser. Il est moins facile de compenser en mer qu'à terre, néanmoins un certain nombre de pistes peuvent être trouvées.

D'autre part, des mesures nouvelles trop vagues ont été pointées du doigt, pourtant lorsqu'il est question d'interdire des choses précises, dont on sait qu'elles ont un impact majeur en période de reproduction notamment, cela dérange. D'ailleurs, pourquoi ne considérer que la période de reproduction ? Par exemple, dans le golfe normand-breton, les dauphins sont présents 12 mois sur 12. Pourquoi n'être attentifs qu'à la période de reproduction et pas au restant de l'année ?

**Monsieur Christophe Aulert, Agence des Aires Marines Protégées**, est tout à fait d'accord avec ce point. Il n'y a pas à prendre en compte uniquement les périodes de reproduction.

Par ailleurs, les effets cumulés sont vraiment à prendre en compte, il y a aussi une question d'échelle concernant les études d'impacts. En effet, dans le cadre de l'installation de parcs éoliens, que ce soit à Courseulles-sur-Mer ou Saint Briec, il est nécessaire de prendre en compte les parcs côté anglais.

**Madame Sonia Muller, Comité Régional des Pêches Basse-Normandie**, indique que par rapport au protocole d'éloignement des espèces sensibles, il faudra se demander si les protocoles mis en place n'auront pas d'impacts sur les autres espèces ciblées par les pêcheurs professionnels, car dans ce cas il y aura également des conséquences économiques non négligeables pour la pêche.

Madame Muller affirme qu'à chaque fois, les périodes désignées par les comités régionaux comme les périodes à éviter (périodes de migration, etc.) sont celles qui sont choisies pour les opérations de déminage. Certaines espèces sont absentes suite à ces opérations.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, indique que, concernant la méthodologie scientifique, il y a des normes à utiliser pour réaliser une étude d'impact et il semblerait que, pour cette question, les études d'impacts ne soient pas bien définies. L'axe de travail dans ce plan d'action est d'améliorer la connaissance et de définir les protocoles.

## **6. Présentation du descripteur 5 par Stéphanie Pédron (Agence de l'Eau Seine-Normandie)**

**Madame Émilie Chéron, Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, s'interroge. Quelles sont les zones concernées par les différents objectifs opérationnels ? Existe-t-il une cartographie associée à l'ensemble de ces objectifs et des mesures associées ?

Sur l'objectif opérationnel 05.04 qui parle de « Réduction des pollutions diffuses », il y a un lien

avec OSPAR, mais comment sont établis les seuils de 20 et 30 % ?

Concernant l'objectif opérationnel 5, l'une des mesures est d'imposer le couvert végétal et le retour à la prairie. Quelles-sont les modalités de mise en œuvre d'une telle mesure ? Est-ce l'objet du PAMM de fixer des modalités de gestion aux activités économiques ?

Dans le cadre du D5 comment va être appréhendée la prise en compte des enjeux socio-économiques par rapport à des propositions comme la réduction de fonds.

**Madame Stéphanie Pédron** répond que des zones avec les cartes d'enjeux ont été présentées dans l'évaluation initiale et permettent d'identifier les zones de forte concentration en phytoplancton ainsi que les zones d'échouages d'algues vertes. C'est en cela que sont identifiées les zones peu ou pas impactées. Les zones vulnérables sont définies au vu de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).

Concernant les objectifs de réduction de 20 et 30 %, ces seuils ont été déterminés selon les études des agences et les progrès réalisés en apport de phosphore. D'énormes progrès ont déjà été faits sur les stations d'épuration et les collectivités. En revanche, sur les apports en pollution diffuse et sur les nitrates, il reste encore beaucoup d'efforts à produire. Le seuil de réduction de 50 %, issu des accords internationaux OSPAR, est traduit en bassin Seine-Normandie à 18 mg/L dans les cours d'eau. C'est un objectif relativement fort au vu de l'inertie des milieux et notamment des apports continus dans les nappes souterraines. Ces seuils de 20 et 30 % permettent d'avoir un niveau d'ambition un petit peu moins élevé, mais ce ne sont que des propositions, ce n'est pas définitif.

Concernant le retour à la prairie, c'est plutôt l'inverse qui est fait aujourd'hui, et ce malgré de nombreuses recommandations d'orientation qui préconisent cette mesure dans le SDAGE. Il s'agit plutôt d'une mesure prise dans le cadre du plan algues vertes en Bretagne, pour les bassins concernés par l'eutrophisation littorale. Dans le cadre de la sous-région marine, cela concerne trois SDAGE, il faut donc s'entendre sur les mesures à mettre en œuvre tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire.

Enfin, concernant la prise en compte des enjeux socio-économiques, c'est ce qui va être fait à travers des allers-retours entre la DCSMM et la DCE, notamment via les instances de concertation et la finalisation de l'analyse des mesures existantes. Ainsi le niveau d'ambition pourra être fixé.

**Madame Claire Daguzé** ajoute que, dans la manière d'évaluer les conséquences socio-économiques, des réflexions sont en cours et portent sur l'articulation de l'analyse coût-bénéfice qui va être faite dans le cadre du programme de mesures du SDAGE et du PAMM. L'enjeu est d'articuler ces analyses coût-avantage sur ces questions croisées.

**Monsieur Michel Horn, Groupement des Associations de Protection de l'Environnement en Basse Normandie**, indique que la pollution d'origine agricole n'est pas le problème. Il ajoute que la terminologie « eutrophisation » est inappropriée, il faudrait plutôt parler de « dystrophisation ».

Concernant les clapages au large des produits de dragages des ports qui contiennent beaucoup de substances polluantes (comme l'azote et le phosphore), l'agence de l'eau subventionnait des barges pour claper en mer les résidus de phosphogypse, chargeait et déchargeait en mer les sédiments chargés en cadmium. Il faudrait donc tenir compte de ces apports en azote et en phosphore. Par ailleurs, au sujet des algues toxiques comme le dinophysis, il n'est pas certain que la prolifération soit un phénomène dû à l'eutrophisation.

**Madame Janick Deniaud, Conseil Général Côtes d'Armor**, se dit gênée par l'objectif 05.05 qui impose le couvert végétal et le « retour à la prairie ». Sur quels espaces cela s'appliquerait-il ? Sur l'ensemble des bassins versants littoraux ? Il semblerait que cette mesure soit plutôt adaptée pour le 05.04. Sinon, cela veut dire quasiment que l'on souhaite imposer le couvert végétal, ce qui est déjà mis en œuvre en Bretagne. Cela n'est pas socio-économiquement faisable. Peut-être que cette ligne, qui est tout à fait pertinente, doit être faite de manière plus ciblée. Il faut également cibler les bassins à enjeux.

**Madame Sylvie Barbier, France Nature Environnement**, indique que la délimitation sur des zones vulnérables n'est pas pertinente et qu'il faut appliquer des mesures sur l'ensemble des bassins versants. Le retour à l'herbe n'est pas la seule mesure, il faut aller vers des mesures de pratiques agricoles avec peu ou pas d'intrants.

D'autre part, des propos ont été apportés pour mettre en cohérence les calendriers pour la loi sur l'eau, propos qui n'ont pas été repris. Concernant la conférence environnementale en cours de préparation, la table ronde politique de l'eau ne semble pas suffisamment intégrer l'articulation avec le littoral. Ne pourrait-il pas y avoir mention de l'absolue nécessité d'une articulation entre le travail sur la DCE et le travail sur le PAMM ?

**Madame Stéphanie Pédron** répond que pour cette conférence il est possible de mentionner cela. Concernant les liens qui peuvent exister et les gens qui sont concernés par la DCE et par la DCSMM, car ce sont ils le sont directement les mêmes structures qui travaillent sur ces deux directives (entre autres, les agences de l'eau et les DREAL de bassins). Donc les liens se font bien. Pour rappel, le dernier comité de bassin a donné mandat à la Commission littoral et mer (COLIMER) de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour donner son avis sur les programmes de surveillance et le programme de mesures de la DCSMM. Il y a bien cohérence entre les acteurs et les directives.

**Madame Sylvie Barbier, France Nature Environnement**, ajoute que c'est quelque chose qui est mis en œuvre mais qui n'est pas retrouvé partout. Une gouvernance commune est recherchée surtout pour la partie terrestre, qui oublie les parties littorale et maritime. Il faut donc rappeler que cette gouvernance commune doit être intégrée.

**Madame Stéphanie Pédron** confirme que tout l'enjeu est là et que l'ensemble des acteurs de la sous-région marine doivent être associés à ces travaux.

**Monsieur Patrick François, Comité Régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, se dit entièrement d'accord avec Madame Barbier.

Concernant la diffusion des pollutions diffuses d'origine agricole, qu'en est-il des produits polluants que tout un chacun utilise (pour le gazon, etc.) et qui représentent l'une des plus grosses pollutions en nitrates et en phosphore ?

**Madame Stéphanie Pédron** s'étonne que ce type de pollution puisse être l'une des plus importantes. Il serait envisageable d'évaluer cet impact, même si cela est compliqué.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, indique qu'il ne faut pas se focaliser sur une seule profession mais plutôt regarder l'ensemble. En comité de bassin, il dit voir des choses difficiles en tant que représentant des métiers du milieu marin. Les élus qui sont en comité de bassin ont toujours le souci du prix de l'eau, d'améliorer la qualité des stations d'épuration, etc. Mais il n'est pas possible d'épurer partout, les assainissements restent donc non collectifs et sont peu surveillés, car les institutions à qui ce droit de regard sur les polluants a été fixé ont du mal à agir. Et la résultante se retrouve en mer.

**Madame Stéphanie Pédron** répond que cela est tout le souci du milieu marin qui est sujet à subir tous les apports des bassins versants, et notamment en matière d'eutrophisation.

**Monsieur Emmanuel Hénaff, animateur SAGE Orne aval-Seulles**, souhaite revenir sur la question de la gouvernance. À travers les SAGE, un programme de profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur le littoral a été porté et plusieurs communes ont été associées à cette démarche dans le but de mutualiser des moyens financiers.

De plus, il souhaite indiquer qu'avec les SAGE il sera possible de prendre en compte les thématiques littorales à travers leur implication sur les SCOT et les PLU.

## **7.Présentation du descripteur 8 (volet marin) par Madame Éléonore Anger (DIRM MEMN)**

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, rappelle que le groupe GEODE travaille à la demande et sous le contrôle du ministère et que les seuils N1 et N2 ne sont pas définis par GEODE mais qu'ils sont proposés. Il ne comprend où est le problème de non homogénéité ou de suffisance des seuils N1 et N2 qui sont déjà très contraints par rapport à d'autres pays européens. D'autre part, concernant les schémas de références de dragage, les clapages en mer font l'objet d'arrêtés préfectoraux qui prévoient des suivis environnementaux qui sont faits partout. Là aussi il n'y a pas de manque d'homogénéité entre les pratiques des uns et des autres puisque cela suit des règles qui sont parfaitement établies. Il ne comprend pas la problématique et les mesures qui sont proposées.

**Madame Sylvie Barbier, France Nature Environnement**, indique qu'elle siège pour France Nature Environnement au comité de suivi national sur les dragages et clapages et que l'avant-dernière réunion a fait ressortir un manque d'homogénéité. Par exemple, GEODE a fait attendre 18 mois pour une mission sur une mise à jour de seuils concernant notamment les HAP. Les discussions ont fait ressortir qu'il serait très bénéfique de se doter d'un organisme conçu autrement, travaillant autrement et qui soit le plus indépendant possible, comme cela se passe par exemple en Belgique. D'autre part, au niveau européen, le déficit d'homogénéité est criant, il y a vraiment des marges d'amélioration. La façon dont cela est élaboré en France prête à critiques.

Au sujet de l'application des règles, il y a actuellement un conflit très fort en Bretagne par rapport au clapage et il a fallu filmer ce qui se passe pour montrer les pratiques non réglementaires.

Enfin, les dispositions pour éviter de claper ou pour utiliser au mieux des sédiments déjà clapés (par exemple le KANNIK pour Rouen) seraient à étudier dans le cadre de la politique de recyclage vers laquelle il faut aller. S'il y a bien des pratiques à revoir et à améliorer, c'est bien dans le domaine des dragages et clapages.

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre**, souhaite apporter des précisions. Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, le groupe GEODE comprend la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, le ministère de la défense et Ifremer. Les ports ne travaillent pas tout seuls. Au niveau européen, il est vrai qu'il y a de grandes différences sur les seuils N1 et N2, mais la France n'est pas le mauvais élève, loin de là.

Il rejoint les propos de Madame Barbier sur la valorisation des produits de dragage, qui sont considérés comme des déchets. De ce fait, sont appliqués les règlements déchets qui empêchent toute perspective de valorisation. Le problème est purement réglementaire.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, indique que depuis de nombreuses années, le port de Dunkerque participe à la valorisation des sédiments non immergeables dans la région. Cette action s'inscrit dans le cadre de la démarche sédi-matériaux qui a été initiée par la région Nord-Pas-de-Calais mais également par le ministère et qui aujourd'hui est peu suivie/soutenue alors que c'est un axe de travail primordial dans la gestion des sédiments qui ne peuvent pas être immergés du fait de leur teneur en polluants. En revanche, l'application de la réglementation « déchets » empêche de construire des filières de valorisation pour des volumes extrêmement importants. Des expérimentations pour la valorisation ont été faites dans le domaine routier mais avec des quantités très faibles de sédiments. Si l'on veut vraiment avoir des filières de valorisation de sédiments portuaires, il faut pouvoir utiliser des volumes beaucoup plus importants, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

**Monsieur Benoît Faist, délégué mer et littoral de l'Ille-et-Vilaine**, indique que plusieurs départements littoraux sont confrontés à des risques de submersion marine. Historiquement, beaucoup d'ouvrages de défense contre la mer ont été construits avec de la tangué, ces ouvrages sont probablement pour certains aujourd'hui un peu affaiblis. Voilà alors un usage potentiellement intéressant de ces produits qui pourraient servir à consolider les ouvrages de défense contre la mer.

**Monsieur Gérard Cottin, Agence de l'eau Loire-Bretagne**, souhaite indiquer qu'en ce qui concerne les ports publics, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte des aides pour qu'ils s'équipent en aires de carénage. Depuis trois ans, avec la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne et désormais avec celle des pays de Loire et la chambre départementale de Charentes-Maritime, l'agence accompagne l'opération « vague bleue carénage » qui s'occupe à la fois de la gestion des déchets toxiques sur les chantiers nautiques et de l'équipement d'une aire de carénage appropriée. 70 % d'aides maximum peuvent être apportés à un chantier nautique pour qu'il s'équipe d'une aire de carénage. C'est un point important, d'autant plus que, dans le cadre des SAGE en cours d'élaboration, le carénage sauvage sera interdit. Concernant le règlement, certains pointent du doigt les chantiers nautiques privés qui, au-delà de deux ans d'approbation du SAGE, ne pourront pas caréner un bateau sur leur site s'il n'est pas équipé d'une aire de carénage.

## **8. Présentation du descripteur 8 (volet continental) par Madame Stéphanie Pédron (Agence de l'Eau Seine-Normandie)**

**Monsieur Emmanuel Bulot, Agence des Aires Marines Protégées**, partage avec France Nature Environnement le regret que la problématique liée aux pollutions et perturbations du milieu marin par les radionucléides ne soit pas abordée dans le programme de mesures. Cependant, cela ne doit pas empêcher de considérer l'utilisation massive des produits antifouling (vraisemblablement chlorés) par les centrales nucléaires visant à éradiquer les organismes se développant dans les conduits d'évacuation de l'eau ayant servi au refroidissement des réacteurs. L'efficacité de ces produits ne s'arrête pas à la sortie de la canalisation et les métabolites résultants de la dégradation des produits utilisés sont potentiellement plus nocifs que les produits eux-mêmes.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, précise qu'à certaines périodes de l'année ces rejets ne sont pas forcément réguliers.

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, se dit interpellé par l'objectif 08.11 « Réduire ou supprimer les apports de contaminants en révisant les autorisations de rejet industriel existants ». Quelle mesure peut être mise en place pour cela ? À part avec des mesures réglementaires sur des polluants pour lesquels il n'y a pas de réglementation aujourd'hui, comment agir auprès des industriels sans mesures réglementaires supplémentaires ? C'est certainement le cas pour beaucoup de polluants qui aujourd'hui ne sont pas dans les réglementations même s'ils ont une incidence, il s'agit donc déjà de déterminer si leur incidence est importante ou pas et ensuite de les intégrer dans une réglementation qui oblige à les suivre et à les prendre en compte. En dehors de ces actions réglementaires, que pourrait apporter le PAMM ?

**Madame Stéphanie Pedron** répond que le PAMM peut demander à ce qu'un plus grand nombre de substances soient prises en compte. Le travail de révision des mesures actuellement en place est en cours et l'optique, vu la DCE existante, était plutôt d'essayer de faire une analyse de l'efficacité et de la suffisance de la réglementation pour qu'elle puisse être proposée aux acteurs.

**Madame Janick Deniaud, Conseil Général Côtes d'Armor**, s'interroge sur le document de

synthèse des objectifs opérationnels et des mesures du fait d'un grand nombre de cases vides.

**Madame Stéphanie Pédron** répond que pour ce descripteur un grand nombre de mesures existent déjà et que le travail est encore en cours.

## **9. Présentation du descripteur 9 par Madame Stéphanie Pédron (Agence de l'Eau Seine-Normandie)**

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, affirme que la qualité des poissons depuis 2006 a été analysée une fois bonne, une fois mauvaise. De plus, des analyses qui devaient se faire deux fois par an n'ont été faites qu'à deux reprises depuis 2006. La qualité des poissons ne peut donc pas être connue puisque les analyses ne sont pas faites.

**Madame Stéphanie Pedron** répond que des progrès sont faits mais qu'un renforcement des actions est nécessaire pour aboutir aux objectifs fixés dans les SDAGE notamment.

**Monsieur Gérard Cottin, Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, remarque que plusieurs sources de pollutions ont été évoquées, notamment au niveau de l'élevage, mais qu'une activité reste oubliée : le pâturage. Cette activité génère des pollutions, car au-delà d'une certaine quantité de pluies il y a des lessivages importants. L'impact d'une vache équivaut à celui de deux ou trois maisons sans assainissement. Dans les diagnostics, cette source de pollution est toujours oubliée. Il y a des solutions à mettre en place, comme des fossés borgnes en bordure de pâture pour retarder le ruissellement en temps de pluie.

## **10. Présentation du descripteur 10 par Madame Anne-Laure De Rosa (DREAL Basse-Normandie)**

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, aborde le sujet des barrages flottants. Il faut en effet faire attention car ces barrages ne sont pas possibles dans les zones navigables. Sur les zones navigables, il existe d'autres dispositifs pour la collecte des déchets. Pour la récupération des déchets dans les ports de commerce, la directive vise tous les ports. Il faut stocker la marchandise sur le pont, mais la place est limitée.

**Madame Béatrice Harmel, Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Basse-Normandie**, affirme que la collecte des macro-déchets récupérés dans les filets de pêche prend de la place et que, quand il y a un choix à faire entre les déchets et les poissons, des déchets sont souvent remis à la mer.

D'autre part, un projet de pêche aux plastiques (à la côte et dans les estuaires) est en train d'être mis en place par le comité national des pêches et la fédération française de plasturgie. En Basse-Normandie, un pêcheur s'est équipé d'un chalut pour la pêche aux macro-déchets de surface. Ce projet se met en place dans le but de voir la faisabilité de la mise en œuvre d'une filière de valorisation et de prise en charge de ces déchets. Cela a commencé il y a quelques mois. Ce projet montre que cette problématique préoccupe les pêcheurs et qu'il est nécessaire de trouver des solutions à cette pollution.

**Monsieur Patrick François, Comité Régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais - Picardie**, se dit étonné par l'objectif « Élaborer un plan de réception de traitement des déchets dans chaque port ». Il y a énormément de problèmes dans les ports pour avoir des bacs de réception de déchets et ceux-ci

restent donc sur le port. Pourquoi cela n'est-il pas ramassé ? Le marin ramène ses déchets mais le déchet repart dans le bassin parce que personne ne l'a ramassé. C'est un problème très grave et les ports n'agissent pas.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, ajoute que dans le département de la Somme, qui est gestionnaire des ports de pêche et de plaisance, un plan « déchets » est élaboré avec identification de chaque déchet et quantification annuelle. Il faut arriver à faire comprendre que les marins ramènent des déchets mais que personne ne veut se charger de la mise en décharge, notamment à cause du prix. Si cela continue, le marin ne voudra plus ramener les déchets. Il y a des efforts à faire dans tous les esprits.

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre**, ajoute qu'en ce qui concerne les déchets des navires de commerce, il existe une réglementation européenne : tous les navires doivent déclarer les déchets qu'ils ont à bord et prouver, avant de toucher un autre port, qu'ils ont la capacité de stocker ce qu'ils vont produire pendant ce trajet. S'ils n'ont pas cette capacité, ils sont obligés de décharger. Des banques de données permettent de surveiller cela. Il existe donc bien des plans de collecte de déchets au niveau des ports.

Concernant les barrages, il faut forcément qu'ils soient dans des lieux où le courant va toujours dans le même sens, il faut donc prêter attention à la marée.

**Madame Anne-Laure de Rosa** répond qu'il serait alors peut-être préférable d'écrire « Étudier l'opportunité... » car c'est une mesure très locale et qui s'appliquerait au cas par cas.

**Madame Janick Deniaud, Conseil Général Côtes d'Armor**, remarque que les pertes de marchandises au large par les navires de commerce, les marées noires, les marées chimiques, les pertes de containers, etc. ne sont pas abordées. Est-ce volontaire ou bien est-ce un oubli ?

**Madame Anne-Laure de Rosa** répond que des mesures existent sur ces problèmes mais que l'existant est encore en cours d'analyse. Cela n'a donc pas encore pu être intégré dans les pistes de mesures nouvelles.

**Madame Claire Daguzé** ajoute que cela est pris en compte dans le descripteur 8. Un aspect concerne les mesures de prévention et de lutte contre les pollutions en mer.

**Monsieur Romain Monconduit, Préfecture maritime Manche – mer du Nord**, souhaite apporter quelques précisions sur cette question. La préfecture maritime travaille actuellement sur la réactualisation du dispositif ORSEC (organisation des secours maritimes en Manche – mer du Nord) dont le double objectif de réaction et de prévention consiste à faire un état des lieux des risques en Manche – mer du Nord. Le dispositif est disponible sur le site internet de la préfecture maritime. La première partie est un état des lieux. Les risques à venir sont également déterminés autant que possible, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

## **11. Présentation du descripteur 6 par Frédérique Amy (DREAL Haute-Normandie)**

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, souhaite intervenir au sujet de l'objectif 06.07. La rédaction semble inappropriée dans la mesure où les suivis environnementaux et la recherche des méthodes d'exploitation durable du milieu, en tout cas en ce qui concerne les opérations de dragage et de clapage, existent déjà. S'il y a bien des cas où ces opérations sont mal réalisées, alors il s'agit plus d'une question de police que d'une question réglementaire car tout est déjà prévu dans les textes et appliqué dans beaucoup de ports.

Concernant l'objectif 06.10 « Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidaux en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles », toutes les mesures dites « nouvelles » qui y sont prévues sont déjà traitées au niveau de l'étude d'impact et de l'instruction des dossiers. Tous les dossiers relatifs à de gros travaux maritimes de dragages ou à l'établissement de clapages, sont soumis à une étude d'impacts souvent lourde. De plus, le suivi est défini dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

**Madame Frédérique Amy** répond que l'essentiel des projets et des opérations fait effectivement déjà l'objet de suivis environnementaux mais que cette mesure a été laissée dans l'attente d'avoir cette confirmation sur la base de la consultation de l'ensemble des arrêtés préfectoraux pris dans la sous-région marine. D'autre part, concernant la notion de réflexion sur ces suivis, les protocoles de suivis ne sont pas toujours les mêmes d'un site à l'autre, il faudrait donc peut-être trouver une harmonisation. L'idée de poursuivre ces suivis après exploitation des sites pour voir comment le milieu réagit semble intéressante. Cela est déjà prévu par certains arrêtés préfectoraux. Il s'agit juste de s'assurer que cela soit bien pris en compte pour tous les projets au niveau de la sous-région marine.

**Madame Anne-Laure de Rosa** ajoute qu'il y a également une question de taille des ports et de l'importance des dragages associés, car tous les ports dragués ne sont pas nécessairement suivis ensuite et aussi finement.

**Monsieur Pascal Galichon, Grand Port Maritime du Havre**, souhaite rebondir sur cette question d'harmonisation des protocoles scientifiques. Il existe un grand débat sur les protocoles de suivi du benthos. Il s'avère que, par souci d'homogénéisation, on applique à des suivis les mêmes protocoles qui sont utilisés dans le cadre d'études purement scientifiques. Or ces protocoles sont très lourds et des tests ont montré qu'avec un protocole plus léger (moins de répliquas), la même qualité de résultat est obtenue. Il faut réfléchir sur ce problème d'harmonisation, ne pas chercher à appliquer le même protocole pour des objectifs différents. Entre la connaissance scientifique et le suivi de l'impact, il y a parfois un décalage dont il faut tenir compte.

**Madame Béatrice Harmel, Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie**, ajoute que les impacts des opérations de dragages portuaires ne sont pas à minimiser. Elle se dit inquiète à propos de l'estuaire de la Seine, avec le déplacement du KANNIK notamment, et espère que cela sera suivi et que personne ne se retranchera derrière le fait que les protocoles sont supposés parfaits et qu'il n'y a pas de répliquas à faire.

**Monsieur Romain Monconduit, Préfecture maritime Manche – mer du Nord**, réagit à l'objectif 06.05 qui est de réduire les impacts en limitant les effets du piétinement. L'une des mesures proposées est intitulée « Encadrer la pratique et gérer la fréquentation liée aux activités ... ». Comment peut-on encadrer de manière opérationnelle de telles quantités d'événements (695 manifestations nautiques ont été recensées en 2012) ? Que signifie exactement « encadrer » ? Aujourd'hui il y a simplement une déclaration à faire auprès des DML qui délivrent un accusé de réception.

Concernant le thème « Information et sensibilisation des pratiquants », l'intégration d'une information dans le formulaire de déclaration des manifestations nautiques est une piste à considérer.

**Madame Frédérique Amy** répond qu'il faut en effet réfléchir aux moyens de prioriser les actions. Aujourd'hui des opérations de sensibilisation ou encore des encadrements d'activité sont surtout gérés dans le cadre de Natura 2000. Les évaluations d'incidence demandées sont déjà un moyen de prioriser les actions, en tout cas au niveau des sites Natura 2000 concernés.

Concernant le terme « encadrer » la pratique, il s'applique à un souci d'information des encadrants des pratiques nautiques, et impliquerait de leur expliquer quels sont les enjeux au niveau du milieu

naturel, comment débarquer ou embarquer depuis l'estran, etc. Seul cet aspect était évoqué, il n'y a pas *a priori* de réglementation impliquée dans cette proposition.

**Monsieur Jean Lepigouchet, Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers**, souhaite réagir à l'objectif 06.01 « Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche à pied et de loisir à l'échelle de la sous-région marine ». Il rappelle que la sous-région marine Manche Est – mer du Nord s'étend de la frontière belge jusqu'à Brest. La Bretagne vient de faire un travail d'harmonisation de sa réglementation sur la pêche à pied des coquillages sur les quatre départements bretons, dont deux sont dans la sous-région marine. D'autre part, en Manche Est – mer du Nord, un groupe de travail sur l'harmonisation de la frontière belge à la Baie du Mont-Saint-Michel va se mettre en place très prochainement (dans la semaine du 15 juillet). Il n'est bien sûr pas possible de tout harmoniser mais il serait bien d'avoir une concertation entre la façade Manche Est – mer du Nord et la Bretagne, car il y a des zones tampons qui posent problème, par exemple en Baie du Mont-Saint-Michel, où d'un côté et de l'autre du Couesnon les réglementations sont différentes.

**Madame Frédérique Amy** répond qu'une cohérence entre les PAMM est mise en place et que cette mesure est également proposée dans les autres PAMM, dans le but de travailler ensemble sur ce sujet.

**Monsieur Jean Lepigouchet, Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers**, se demande si cela va vraiment se passer de la sorte. La Bretagne n'a pas forcément prévu de consulter la Normandie.

D'autre part, la déclaration issue de la charte « pour une pêche de loisir éco-responsable » est absente. Dans cette charte il y avait une obligation de déclaration qui aujourd'hui ne fonctionne pas, car le site internet est mal fait. Le ministère ne semble pas avoir la volonté de faire fonctionner ce site et de porter le message. Mais cet outil existe et l'objectif principal de la charte était d'informer les gens et de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et sur la réglementation. À l'issue de leur prise de connaissance, un papier doit normalement être imprimé et porté obligatoirement sur soi, mais aujourd'hui il est possible d'imprimer ce papier sans avoir pris connaissance de la réglementation et des bonnes pratiques. Cela fait un an que la fédération le signale mais rien ne change.

**Monsieur Bernard Lenoir, Armateurs de France**, souhaite intervenir sur une mesure de l'objectif 06.09 « Recherche des substituts au maërl ». Il existe deux substituts : le sable coquiller et le calcaire terrestre. Dans les deux cas il y a des inconvénients d'un point de vue environnemental, le calcaire terrestre devant être transporté (puisque'il n'y a pas de calcaire dans l'ouest), ce qui coûte cher, car un navire extracteur qui prend 1000 tonnes de matériaux représente à peu près 40 camions de 25 tonnes sur 300 kilomètres de route. Il y aurait donc un bilan global à faire.

D'autre part concernant le point « Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu », il s'agit d'une activité minière, c'est un prélèvement, donc le terme durable n'est pas forcément adapté. Il y a deux façons de procéder : par extraction intensive ou extensive. En France, ces deux pratiques sont utilisées selon les régions. C'est un choix qui, en fonction de l'étude d'impact et des conditions du milieu, revient au ministre chargé des mines.

Concernant le point « Réaliser un suivi environnemental... », il s'agit de quelque chose qui est déjà obligatoire. Une réglementation impose ce suivi de 5 à 10 ans.

Enfin, au sujet de l'objectif « Élaborer une stratégie d'extraction et de gestion des granulats marins », le ministère a récemment mis en place une stratégie nationale à l'échelle Atlantique – Manche, mais elle n'est pas appliquée dans la sous-région. Il serait pourtant beaucoup plus simple de traiter les dossiers si une telle stratégie était définie.

**Madame Elodie Haté, Compagnie du vent**, souhaite intervenir sur l'objectif 06.10 sur les travaux maritimes : l'idée est bonne mais est peut-être à reformuler. Effectivement les suivis devront

obligatoirement être faits, donc il s'agirait plutôt d'harmoniser les protocoles.

Il y a également un point manquant qui est celui d'adapter les protocoles aux enjeux de la zone. Il serait bien de préciser les différents types de zones et leurs enjeux. Il y a peut-être plusieurs niveaux de sensibilité des sites et il faudrait adapter les protocoles en ce sens.

**Monsieur Patrick François, Comité Régional des Pêches Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, réagit au sujet de l'objectif 06.08 « Mettre en œuvre la méthode d'analyse des risques pour définir les intervalles d'actions... ». Cela doit normalement être mis en œuvre depuis mai 2013 donc il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle.

**Monsieur Benoît Vittecoq, BRGM Basse-Normandie**, remarque que plusieurs objectifs ciblent des zones sensibles. Comment vont-elles être définies, notamment vis-à-vis de la mobilité à la fois des habitats mais aussi du substrat et de la nature des fonds ? Comment cela sera-t-il pris en compte ?

**Madame Frédérique Amy** répond que ce descripteur est basé sur la connaissance à la fois des activités, de la relation source de pression/impact et des habitats et de leur sensibilité. C'est tout particulièrement dans ces domaines qu'il va falloir renforcer la connaissance. Dans le PAMM, les habitats particuliers ont été mis en avant et il y a encore beaucoup d'efforts à faire en termes de définition des zones fonctionnelles qui peuvent être sensibles aux perturbations du milieu. Il s'agit de pistes d'amélioration des connaissances qui peuvent se faire au cas par cas au niveau des projets, ou de manière coordonnée au niveau national via des programmes de recherche scientifique. Il semblait important, dans le cadre de la priorisation des actions à mener pour ce descripteur, de ne pas juste écrire qu'il fallait limiter les impacts des activités, mais qu'il était nécessaire par ailleurs d'adapter les éléments de discours en fonction des habitats, de leur sensibilité et de leurs réactions aux activités.

**Monsieur Gérard Montassine, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie**, indique qu'avec les besoins actuels de mieux définir les lieux d'exploitation et les temps d'activité sur ces espaces, chaque exploitant doit mettre ses activités sur le papier pour pouvoir se défendre vis-à-vis des nouvelles installations (éoliennes, hydroliennes, etc.). C'est la direction qui a été prise et c'est cela qui va amener à avoir des données. L'activité de pêche a sûrement aujourd'hui beaucoup moins d'impacts car elle diminue et beaucoup de navires ont été perdus. De plus, quand un site est exploité pour la pêche professionnelle, il l'est à plusieurs reprises et c'est toujours à ces endroits que l'on retrouve les espèces. Les outils des pêcheurs ne sont pas aussi destructeurs que cela, il faut garder la mesure des choses.

**Madame Janick Deniaud, Conseil général Côtes d'Armor**, souhaite réagir sur les points 6.7, 6.9 et 6.10 (dragage, travaux maritimes et granulats). Pourquoi y aurait-il un suivi environnemental pendant et après l'activité pour le dragage et les travaux maritimes, tandis que pour les extractions de granulats il n'est indiqué qu'un suivi après l'activité ? Un suivi environnemental pendant l'extraction de granulats est tout aussi justifié que pour les travaux et le dragage.

**Madame Frédérique Amy** répond que ceci est seulement lié à l'état d'avancement du recensement de l'existant. Le suivi environnemental existe bel et bien pour les activités d'extraction de granulats marins ; il s'agit cependant de mesures considérées comme existantes à ce stade du travail mené par le secrétariat technique, et donc de ce fait non reprises explicitement dans le tableau fourni.

**Madame Janick Deniaud, Conseil général Côtes d'Armor**, ajoute qu'il faudrait alors indiquer les mêmes suivis pour l'extraction de granulats pour que cela soit plus équilibré. De plus, il est indiqué que les suivis post-activités doivent « permettre de vérifier la non dégradation du milieu », mais le milieu est forcément modifié, dégradé *a minima* puisque l'on intervient dessus. Il est incompatible d'accepter ces activités dans les zones sensibles et de ne vouloir aucune dégradation.

## **12.Présentation des objectifs transversaux par Marc-Antoine Gresset (DIRM MEMN)**

**Monsieur Emmanuel Bulot, Agence des Aires Marines Protégées**, souhaiterait ajouter les mesures de contrôle et de police parmi les objectifs opérationnels transversaux. À la suite d'une discussion approfondie avec Barthélémy Gonella, expert de ces questions à l'Agence, il est ressorti deux pistes de nouvelles mesures :

- Recenser de manière exhaustive les textes de loi couvrant les eaux sous souveraineté et sous juridiction française (DPM compris) ;
- Rédiger un Plan de contrôle national de l'environnement (annuel ou pluriannuel) intégrant les eaux sous souveraineté et sous juridiction française (DPM compris).

**Monsieur Yves Lalaut, Grand Port Maritime de Dunkerque**, propose la création d'un permis pour les pratiquants du nautisme à la voile, ce qui permettrait de les sensibiliser.

## **13.Clôture de la réunion**

**Madame Claire Daguzé** conclut cette journée de travail. Elle remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation à cette réunion. Toutes les interventions vont permettre d'avancer sur l'élaboration du programme de mesures. Le travail ne fait que commencer et des remarques écrites de la part des acteurs sont attendues suite à ces échanges.

Le compte rendu de la réunion sera mis en ligne sur le site Internet de la DIRM MEMN. Le document de travail sur le programme de mesures sera revu compte tenu des remarques de ce jour faites sur certains éléments de méthode et certaines formulations. Il sera mis en ligne. Ce document sera accompagné de fiches à compléter :

- une fiche sur les propositions qui ont été présentées aujourd'hui, fiche qui permettra de donner un avis sur le contenu des propositions ;
- une fiche spécifique pour formaliser les mesures nouvelles que les acteurs souhaiteraient proposer. Cette fiche pourra permettre notamment de préciser le coût, les sources de financement, le type de mesure, l'autorité ou la structure devant porter la mise en œuvre de la mesure.

Ces fiches seront donc mises en ligne vers la mi-juillet.

Les contributions sont attendues jusqu'au 15 septembre, de manière à pouvoir en faire un retour au niveau national. En effet, les pistes de mesures nouvelles devront être soumises à l'analyse coût-avantage, travail qui devrait commencer à partir du mois de novembre.

La prochaine réunion d'association sur le programme de mesures devrait avoir lieu au dernier trimestre 2013.

Madame Claire Daguzé termine son propos en remerciant l'ensemble du secrétariat technique qui a travaillé à l'élaboration des documents qui ont été présentés ce jour.